

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 7-11 juin 2010

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2010/6-J/1
5 mai 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, RMFF*:

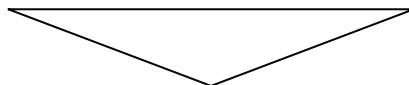
M. G. Craig

tél.: 066513-2094

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Service de l'information financière

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note du "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2010/6-J/1).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Des renseignements sont donnés au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (e) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (f) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil. Ledit article couvre l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour toutes les catégories d'activités, mais le présent document rend uniquement compte de l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour la catégorie des activités de développement; il donne un aperçu de l'utilisation des contributions en espèces sans restriction pour l'achat de produits dans les pays en développement et, dans certains cas, dans les pays développés afin de couvrir les besoins opérationnels au titre des activités de développement.
3. En 2009, le montant disponible au titre des ressources en espèces sans restriction s'est établi à 43,0 millions de dollars (contre 135,8 millions de dollars en 2008). Sur ce montant, 35,4 millions de dollars (contre 79,0 millions de dollars en 2008), soit 82 pour cent (contre 58 pour cent en 2008), ont servi à acheter des produits dans les pays en développement. Le montant des achats dans les pays développés s'est établi à 7,54 millions de dollars en 2009 (contre 56,8 millions de dollars en 2008), soit 18 pour cent en 2009 (contre 42 pour cent en 2008). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. En 2009, le PAM a acheté 2,6 millions de tonnes de produits alimentaires évalués à 965,2 millions de dollars dans 92 pays, dont 75 étaient des pays en développement. Sur ce volume, 80 pour cent chiffrés à 771,7 millions de dollars, ont été achetés dans des pays en développement; 18 pour cent, évalués à 193,5 millions de dollars, ont été achetés dans des pays développés. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

**TABLEAU 1: UTILISATION EN 2009 DES RESSOURCES EN ESPÈCES
SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS (POUR LES
ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT UNIQUEMENT)
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
(en dollars)**

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Argentine	235 730	
Bangladesh	238 589	
Belgique		2 428 278
Bénin	190 387	
Bolivie (État plurinational de)	195 222	
Burkina Faso	1 342 372	
Cambodge	478 896	
Cameroun	326 415	
Canada		1 605 562
Chine	366 494	
Colombie	4 200	
Danemark		382 910
Égypte	1 176 110	
France		538 372
Ghana	1 082 533	
Guatemala	364 745	
Honduras	66 849	
Inde	4 903 811	
Indonésie	538 512	
Italie		1 402 522
Japon		961 263
Kenya	318 544	
Rép. dém. pop. lao	140 366	
Lesotho	250 143	
Madagascar	162 472	
Malawi	1 304 202	
Malaisie	5 200 671	
Mexique	12 495	
Mozambique	616 150	
Namibie	14 244	
Népal	2 920 338	
Pays-Bas		30 153
Pakistan	1 192 316	
Pérou	80 272	
Fédération de Russie		194 321

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2009 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS (POUR LES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT UNIQUEMENT) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Rwanda	72 590	
Sénégal	37 004	
Afrique du Sud	2 421 395	
Soudan	9 831	
République arabe syrienne	377 754	
Thaïlande	109 440	
Turquie	2 745 552	
Ouganda	545 322	
Ukraine	2 910 983	
Rép.-Unie de Tanzanie	982 825	
Uruguay	24 923	
Viet Nam	55 044	
Zambie	1 418 227	
Total	35 433 969	7 543 381
Total général 2009	42 977 350	
Pourcentage 2009	82	18
Total 2008	79 009 742	56 763 972
Total général 2008	135 773 714	
Pourcentage 2008	58	42

Contributions en produits ou en services provenant de gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (e) du Règlement général)

5. De nombreux gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels ont élargi leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en nature. En 2009, la valeur des contributions en produits ou en services reçus de gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels, conformément à l'article XIII.4 (e) du Règlement général, s'est établie à 60 762 879 dollars dans le cadre de dispositifs de jumelage (20 895 928 dollars en 2008). Les contributions en nature consistant en produits ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 35 568 104 dollars versées par d'autres donateurs (12 208 709 dollars en 2008) et à un montant de 5 852 444 dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (2 906 344 dollars en 2008). En 2009, aucune dérogation au recouvrement des CAI n'a été enregistrée (en 2008 le montant total des dérogations au recouvrement des CAI s'est élevé à 21 000 dollars).

TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2009 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (e) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)			
Donateur	Valeur (produits/services)	Autres coûts et CAI financés par	
		Autres donateurs	Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*
Bangladesh	4 469 509	3 529 200	
Bangladesh	724 510	572 085	
Brésil	1 680 000	644 247	338 660
Brésil	4 320 000	467 285	521 495
Brésil	9 000 000	6 084 291	1 180 938
Burkina Faso	20 398	8 469	
Cuba	360 000		350 061
Cuba	765 000		379 642
Égypte	49 042	59 614	
Jordanie	706 000	73 001	
Kenya	3 224 520	1 000 120	1 771 460
Kenya	3 759 270	2 563 848	
Kenya	2 416 591	1 654 430	
Malawi	1 956 654		1 310 188
Pakistan	3 436 130	2 550 484	
Pakistan	1 552 000	1 096 946	
Pakistan	2 841 280	1 953 922	
Pakistan	19 382 000	13 282 900	
Philippines	99 975	27 262	
Total 2009	60 762 879	35 568 104	5 852 444
Total 2008	20 895 928	12 208 709	2 906 344

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Dérogations au recouvrement des CAI pour les contributions en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve (article XIII.4 (f) du Règlement général)

6. Les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de services en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve. En 2009, les contributions totales en nature reçues sous forme de personnel se montaient à 9 060 791 dollars sur lesquels les dérogations au recouvrement des CAI accordées par la Directrice exécutive représentaient 634 255 dollars (en 2008, les contributions se chiffraient à 6 812 801 dollars et les dérogations à 476 896 dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2009 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE/PERSONNEL VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
(en dollars)**

Donateur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
Conseil danois pour les réfugiés	Haïti	65 772	4 604
Conseil danois pour les réfugiés	Éthiopie	7 124	499
Conseil danois pour les réfugiés	Zimbabwe	134 892	9 442
Conseil danois pour les réfugiés	Somalie	110 053	7 704
Conseil danois pour les réfugiés	Soudan (Khartoum)	38 556	2 699
Conseil danois pour les réfugiés	Somalie	48 766	3 414
Conseil danois pour les réfugiés	Somalie	134 461	9 412
Conseil danois pour les réfugiés	Soudan (Khartoum)	62 726	4 391
Conseil danois pour les réfugiés	Ouganda	111 040	7 773
Conseil danois pour les réfugiés	Soudan (Khartoum)	1 746	122
Irish Aid	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	65 751	4 603
Irish Aid	Rép. pop. dém. de Corée	60 965	4 268
Irish Aid	Siège	98 696	6 909
Irish Aid	Soudan (Khartoum)	49 504	3 465
Irish Aid	Soudan (Khartoum)	119 179	8 343
Conseil norvégien pour les réfugiés	Somalie	445 822	31 208
Conseil norvégien pour les réfugiés	Haïti	78 336	5 484
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bangladesh	65 268	4 569
Conseil norvégien pour les réfugiés	Éthiopie	47 676	3 337
Conseil norvégien pour les réfugiés	Soudan (Khartoum)	103 348	7 234
Conseil norvégien pour les réfugiés	Siège	163 832	11 468
Conseil norvégien pour les réfugiés	Zimbabwe	87 472	6 123
Conseil norvégien pour les réfugiés	Yémen	52 596	3 682
Conseil norvégien pour les réfugiés	Iraq	83 721	5 860
Conseil norvégien pour les réfugiés	Siège	4 566	320
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	32 627	2 284
Conseil norvégien pour les réfugiés	Bangladesh	45 270	3 169
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. centrafricaine	33 400	2 338
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. pop. dém. de Corée	114 752	8 033
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	25 467	1 783
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	58 782	4 115
Conseil norvégien pour les réfugiés	Éthiopie	158 006	11 060

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2009 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE/PERSONNEL VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
(en dollars)**

Donateur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
Conseil norvégien pour les réfugiés	Iraq	147 357	10 315
Conseil norvégien pour les réfugiés	Philippines	56 880	3 982
Conseil norvégien pour les réfugiés	Soudan (Khartoum)	225 767	15 804
Conseil norvégien pour les réfugiés	Ouganda	25 678	1 797
Conseil norvégien pour les réfugiés	Yémen	145 790	10 205
Conseil norvégien pour les réfugiés	Zimbabwe	17 627	1 234
Conseil norvégien pour les réfugiés	Siège	180 960	12 667
Donateur privé - iMMAP USA	Éthiopie	68 864	4 820
Donateur privé - iMMAP USA	Éthiopie	103 399	7 238
Donateur privé – Pays-Bas	Égypte	88 378	6 186
Donateur privé – Pays	Kenya	166 582	11 661
Donateur privé – Pays	Ghana	71 674	5 017
Donateur privé – Pays	Philippines	47 274	3 309
Donateur privé – Pays	Siège	60 360	4 225
Donateur privé – Pays	Nicaragua	39 430	2 760
Donateur privé- Red R Australia	Bangladesh	41 344	2 894
Donateur privé- Red R Australia	Éthiopie	48 224	3 376
Donateur privé- Red R Australia	Myanmar	72 760	5 093
Donateur privé- Red R Australia	Philippines	152 117	10 648
Donateur privé- Red R Australia	Somalie	67 680	4 738
Donateur privé- Red R Australia	Soudan (Khartoum)	187 121	13 098
Donateur privé- Red R Australia	Éthiopie	49 868	3 491
Donateur privé- Red R Australia	Haïti	67 340	4 714
Donateur privé- Red R Australia	Philippines	153 300	10 731
Donateur privé- Red R Australia	Somalie	68 432	4 790
Donateur privé- Red R Australia	Sri Lanka	64 701	4 529
Donateur privé- Red R Australia	Soudan (Khartoum)	24 536	1 718
Swedish Civil Contingencies Agency	Zimbabwe	40 896	2 863
Swedish Civil Contingencies Agency	Siège	153 720	10 760
Swedish Civil Contingencies Agency	Haïti	40 068	2 805
Swedish Civil Contingencies Agency	Sri Lanka	160 446	11 231
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	42 480	2 974

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2009 POUR
LES CONTRIBUTIONS EN NATURE/PERSONNEL VISANT À COUVRIR LES
CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
(en dollars)**

Donateur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
Swedish Civil Contingencies Agency	Territoire palestinien occupé	220 978	15 468
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	107 050	7 494
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	33 796	2 366
Swedish Civil Contingencies Agency	Somalie	50 084	3 506
Swedish Civil Contingencies Agency	Soudan (Khartoum)	38 080	2 666
Swedish Civil Contingencies Agency	Éthiopie	23 660	1 656
Swedish Civil Contingencies Agency	Tchad	50 274	3 519
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	45 900	3 213
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	35 457	2 482
Swedish Civil Contingencies Agency	Éthiopie	114 714	8 030
Swedish Civil Contingencies Agency	Indonésie	44 506	3 115
Swedish Civil Contingencies Agency	Philippines	22 041	1 543
Swedish Civil Contingencies Agency	Siège	63 669	4 457
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	298 736	20 912
Swedish Civil Contingencies Agency	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	115 146	8 060
Swedish Civil Contingencies Agency	Territoire palestinien occupé	38 397	2 688
Swedish Civil Contingencies Agency	Somalie	10 076	705
Swedish Civil Contingencies Agency	Soudan (Khartoum)	109 860	7 690
Swedish Civil Contingencies Agency	Sri Lanka	77 836	5 449
Direction du développement et de la coopération	Bolivie (État pluriannuel de)	17 334	1 213
Direction du développement et de la coopération	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	100 804	7 056
Direction du développement et de la coopération	Haïti	175 644	12 295
Direction du développement et de la coopération	Myanmar	88 740	6 212
Direction du développement et de la coopération	Territoire palestinien occupé	30 920	2 164
Direction du développement et de la coopération	Sri Lanka	55 692	3 898
Direction du développement et de la coopération	Soudan (Khartoum)	99 104	6 937

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2009 POUR
LES CONTRIBUTIONS EN NATURE/PERSONNEL VISANT À COUVRIR LES
CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
(en dollars)**

Donateur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
Direction du développement et de la coopération	Siège	209 625	14 674
Direction du développement et de la coopération	Afrique de l'Ouest (Dakar)	-	-
Direction du développement et de la coopération	Bolivie (État pluriannuel de)	73 872	5 171
Direction du développement et de la coopération	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	200 274	14 019
Direction du développement et de la coopération	Haïti	163 260	11 428
Direction du développement et de la coopération	Myanmar	123 480	8 644
Direction du développement et de la coopération	Sri Lanka	75 627	5 294
Direction du développement et de la coopération	Soudan (Khartoum)	134 329	9 403
Direction du développement et de la coopération	Zimbabwe	40 982	2 869
Direction du développement et de la coopération	Siège	12 016	841
Direction du développement et de la coopération	Siège	46 498	3 255
Direction du développement et de la coopération	Siège	321 105	22 477
Total 2009		9 060 791	634 255
Total 2008		6 812 801	476 896